



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

GAUMET Marc
Le Davideix
63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

Service eau,
environnement, forêt

Dossier suivi par :

Pascal GONNELLE

Tél. : 04.73.42.14.71

Fax : 04.73.42.16.70

Mél : ddt-esef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
plan d'eau Le Davideix sur la commune de SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :63-2016-00137

Clermont-Ferrand, le 24 Mai 2016

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

plan d'eau Le Davideix sur la commune de SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 Mai 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

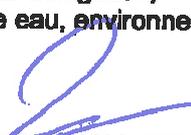
- SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du PUY-DE-DÔME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt


Béatrice MICHALLAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.